

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture  
034-213402092-20240214-2024-02-001-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2024  
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Ville de PORTIRAGNES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 février 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 février 2024, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 9 février 2024.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Présents** : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - MELKI Jean-Claude -- BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer – BUIL Alexandre - HAAS Olivier.

**Absents** : FAURÉ Philippe - ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

**Procuration** : Céline MINGUET donne procuration à Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

**Secrétaire de séance** : Henri BIENVENU.

**Rapporteur** : Stéphanie BROUSSET

**Question N°1 à l'Ordre du jour.**

**Délibération n° 2024\_02\_001**

Pièce(s) annexe(s) : Barème astreintes administratives.

**OBJET : Mise en œuvre d'astreintes administratives au titre des infractions au code de l'urbanisme.**

La loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et proximité », a introduit de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer la police de l'urbanisme, et de ce fait à renforcer les pouvoirs du Maire en matière d'urbanisme.

Devant la prolifération de l'édification de constructions, de travaux effectués en violation du contenu de l'autorisation accordée, ou en l'absence totale d'autorisation, le maire agit au nom de l'Etat.

Au-delà des mesures prises et conformes aux articles L480-1, L610-1 et L480-4 du Code de l'urbanisme, le Maire peut, après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, dans un délai imparti, mettre en demeure le contrevenant :

- Soit de procéder à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée,
- Soit de déposer, selon le cas, une demande d'autorisation visant leur régularisation nécessaire.

Le délai fixé par cette mise en demeure varie selon la nature de l'infraction et des travaux à effectuer. En complément de cette mise en demeure, est introduite la faculté de rajouter une astreinte.

Le barème des astreintes administratives est annexé à la présente délibération. Il est modulé en tenant compte d'une part de l'importance des travaux à réaliser et, d'autre part, de la gravité de l'atteinte aux règles d'urbanisme. La loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoit que l'astreinte ne peut excéder 25 000 € maximum perçu par an et 500 € par jour de retard. Les sommes recouvrées le sont au bénéfice de la Commune

- Mise en œuvre des astreintes :

La mise en œuvre de cette phase coercitive n'est pas systématique et n'intervient qu'au terme d'un échange avec le contrevenant qui n'a pas été fructueux (refus de se mettre en conformité, délai de régularisation non respecté, engagement non tenu...). L'astreinte a surtout un rôle dissuasif car évoqué dès la constatation d'une infraction avec la précision du montant correspondant et délibéré par le Conseil Municipal. Cette disposition est complémentaire et non substitutive à la phase pénale engagée auprès du Tribunal Judiciaire. Au delà du caractère dissuasif, l'astreinte devrait permettre de limiter et/ou d'éteindre l'action pénale engagée auprès du tribunal dédié.

Comme à l'accoutumée, une phase préliminaire et bienveillante visant la régularisation amiable d'une situation contentieuse sera naturellement privilégiée et fonction de plusieurs facteurs :

- L'ampleur de l'infraction (pécuniaire et « dommage dans son environnement immédiat ») ;
- La capacité de régulariser la situation ;
- Le délai de remise en état.

Des situations peuvent intervenir où l'astreinte n'est pas envisageable compte tenu de la gravité et le coût des travaux réalisés sans autorisation (par exemple, une extension qui de par sa nature n'est pas régularisable et nécessite de fait, une démolition « majeure » impliquant une issue judiciaire via le parquet).

L'astreinte intervient après la rédaction du procès-verbal d'infraction et est notifiée par arrêté au contrevenant et perçue par exemple tous les trimestres par recouvrement du trésor public. Un nouvel arrêté est notifié au contrevenant une fois l'infraction régularisée.

La mise en place de l'astreinte en cas d'infraction ne pourra intervenir qu'à la demande écrite (courrier ou courriel) du maire, de son adjoint délégué ou du service urbanisme communal.

Le maire peut consentir une exonération partielle ou totale du produit de l'astreinte si le redevable démontre qu'il n'a pas exécuté ses obligations en raison de circonstances qui ne sont pas de son fait (Article L.481-2d du Code de l'Urbanisme).

Cette procédure n'est en aucun cas dérogatoire à une procédure pénale menée de pair qui aurait vocation à devenir caduque, si la procédure d'astreinte réussissait, du moins en ses dispositions civiles.

Dans ce cadre, la Commune de Portiragnes souhaite arrêter un barème qui tiendra compte de l'importance de l'infraction.

Le Conseil :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;  
VU le dispositif des articles L480-1/L481-1 à 3 du code de l'urbanisme ;  
CONSIDERANT l'intérêt qu'offre le dispositif d'astreintes administratives en cas d'infraction pour inciter les pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

Décide :

- D'instaurer un barème relatif à la mise en œuvre d'une astreinte prévue par les articles L481-1 à 3 du code de l'urbanisme tel que défini dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 15/02/2024

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU

Accusé de réception en préfecture  
 034-213402092-20240214-2024-02-001-DE  
 Date de télétransmission : 15/02/2024  
 Date de réception préfecture : 15/02/2024

**INFRACTIONS AUX REGLES DE FORME**  
 (exécution de travaux non autorisés par un permis de construire)

**CONSTRUCTIONS NOUVELLES**

Types de travaux / d'aménagements	Article CU	Numéro Natinf	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365j/an)
Construction supérieure à 20 m <sup>2</sup> d'une hauteur inférieure ou égale à 12 mètres	<a href="#">R.421-1</a>	341	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Construction supérieure à 5 m <sup>2</sup> et d'une hauteur supérieure à 12 mètres	<a href="#">R.421-1</a> <a href="#">R.421-2</a>	341	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Construction d'une piscine dont le bassin est supérieur à 100 m <sup>2</sup>	<a href="#">R.421-1</a>	341	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Construction d'une serre dont la hauteur est supérieure à 4 mètres ou d'une surface supérieure à 2 000m <sup>2</sup>	<a href="#">R.421-1</a>	341	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Fosse nécessaire à une activité agricole dont le bassin est supérieur à 100 m <sup>2</sup>	<a href="#">R.421-1</a>	341	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €

**TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES**

Types de travaux / d'aménagements	Article CU	Numéro Natinf	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365j/an)
Création d'une extension de moins de 20 m <sup>2</sup> (ou moins de 40 m <sup>2</sup> en zone U du PLU si le seuil du recours à l'architecte est atteint)	<a href="#">R.421-14 a)</a>	341	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Changement de destination entre les différentes destinations et sous-destinations avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade du bâtiment	<a href="#">R.421-14 c)</a>	341	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €

**INFRACTIONS AUX REGLES DE FORME**  
(exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable)

<b>CONSTRUCTIONS NOUVELLES</b>					
Types de travaux / d'aménagements	Article CU	Numéro Natinf	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365j/an)
Construction comprise entre 5 et 20 m <sup>2</sup>	<a href="#">R.421-9</a>	5969	40,00 €	1 200,00 €	14 600,00 €
Construction inférieure à 5 m <sup>2</sup> mais d'une hauteur supérieure à 12 mètres	<a href="#">R.421-9 c)</a>	5969	40,00 €	1 200,00 €	14 600,00 €
Edification d'une clôture inférieure à 2m	<a href="#">R421-2 f)</a>	5969	30,00 €	900,00 €	10 950,00 €
	<a href="#">R421-12</a>				
Edification d'un mur de clôture supérieure ou égale à 2 mètres	<a href="#">R421-9 e)</a>	5969	30,00 €	900,00 €	10 950,00 €
Construction d'une piscine extérieure de moins de 100 m <sup>2</sup>	<a href="#">R421-9 f)</a>	5969	20,00 €	600,00 €	7 300,00 €
Construction d'une piscine couverte (couverture supérieure à 1,80 m) de moins de 10 m <sup>2</sup>	<a href="#">R421-11 II d)</a>	5969	20,00 €	600,00 €	7 300,00 €
Construction d'une serre d'une hauteur comprise entre 1,80 et 4 mètres d'une surface inférieure à 2 000 m <sup>2</sup>	<a href="#">R421-9 g)</a>	5969	40,00 €	1 200,00 €	14 600,00 €
Fosses nécessaires à l'activité agricole d'une surface comprise entre 10 et 100 m <sup>2</sup>	<a href="#">R421-9 i)</a>	5969	40,00 €	1 200,00 €	14 600,00 €

**TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES**

Types de travaux / d'aménagements	Article CU	Numéro Natinf	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365j/an)
Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment	<a href="#">R.421-17 a)</a>	5969	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €
Changement de destination d'un bâtiment existant	<a href="#">R.421-17 b)</a>	5969	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Travaux sur un élément du PLU identifié comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique	<a href="#">R.421-17 d)</a>	5969	20,00 €	600,00 €	7 300,00 €
Extension comprise entre 5 et 20 m <sup>2</sup> (40m <sup>2</sup> si les seuils de recours à l'architecte ne sont pas atteints)	<a href="#">R.421-17 f)</a>	5969	40,00 €	1 200,00 €	14 600,00 €
Transformation d'une surface close de plus de 5 m <sup>2</sup> en surface de plancher	<a href="#">R.421-17 g)</a>	5969	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €

**INFRACTIONS AUX REGLES DE FORME**  
(exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable)

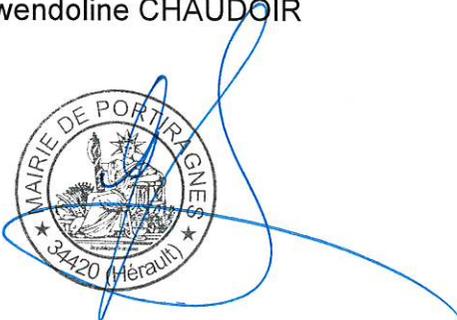
<b>TRAVAUX INSTALLATIONS AMENAGEMENTS</b>					
<b>Types de travaux / d'aménagements</b>	<b>Article CU</b>	<b>Numéro Natif</b>	<b>Montant journalier de l'astreinte</b>	<b>Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)</b>	<b>Montant annuel potentiel (sur la base de 365j/an)</b>
Création d'un lotissement	<a href="#">R.421-19 a)</a> et <a href="#">R.421-23 a)</a>	26966	100,00 €	3 000,00 €	25 000,00 €
Implantation irrégulière d'une habitation légère de loisirs en dehors des emplacements autorisés	<a href="#">R.111-40</a> – <a href="#">R.421-1</a> – <a href="#">R.421-9 a)</a>	6834	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Implantation irrégulière d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs	<a href="#">R.421-23 j)</a>	32259	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Implantation irrégulière de caravane pendant plus de trois mois par an	<a href="#">L.421-4</a> – <a href="#">R.421-23 d)</a>	6813	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Réalisation irrégulière d'affouillement ou d'exhaussement du sol	<a href="#">R.421-19 k)</a> – <a href="#">R.421-23 f)</a>	32032	40,00 €	1 200,00 €	14 600,00 €
Réalisation irrégulière de travaux modifiant ou supprimant un élément protégé par un motif d'ordre culturel, architectural, écologique, patrimonial ou paysager	<a href="#">L.151-19</a> et <a href="#">23</a> – <a href="#">L.111-22</a> – <a href="#">R.421-23 h) i)</a>	23033	20,00 €	600,00 €	7 300,00 €

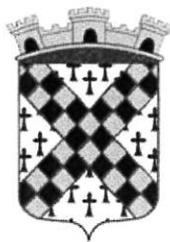
INFRACTIONS AUX REGLES DE FONDS					
Types de travaux / d'aménagements	Article CU	Numéro Natinf	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365j/an)
Infraction aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme par une personne physique	<a href="#">L.610-1</a> – <a href="#">L.152-1</a>	4572	30,00 €	900,00 €	10 950,00 €
Infraction aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme par une personne morale	<a href="#">L.610-1</a> – <a href="#">L.152-1</a>	25031	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Réalisation en dehors des espaces urbanisés, de construction ou d'installation au bord d'une route à grande circulation	<a href="#">L.610-1</a> ; <a href="#">L.111-6 à 10</a>	23021	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Division irrégulière d'une propriété foncière soumise à déclaration préalable	<a href="#">L.610-1</a> ; <a href="#">L.421-4</a> ; <a href="#">R.421-23 b)</a>	23022	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Installation d'une caravane dans un espace boisé classé	<a href="#">L.610-1</a> ; <a href="#">L.111-25</a> ; <a href="#">R.111-48</a>	6831	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Installation d'une résidence mobile de loisirs en dehors des emplacements autorisés	<a href="#">R.111-42</a>	26482	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €

AUTRES INFRACTIONS					
Types de travaux / d'aménagements	Article CU	Numéro Natif	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365j/an)
Obstacle au droit de visite des constructions par les autorités habilitées	<a href="#">L.461-1</a>	4579	150,00 €	4 500,00 €	25 000,00 €
Vente ou location des terrains compris dans un lotissement sans avoir obtenu un permis d'aménager ou une déclaration préalable	<a href="#">L.442-1 et 3</a> ; <a href="#">R.421-19 aR.421-23 a <td>21968</td> <td>150,00 €</td> <td>4 500,00 €</td> <td>25 000,00 €</td> </a>	21968	150,00 €	4 500,00 €	25 000,00 €
Exécution, par une personne physique, irrégulière de travaux	<a href="#">L.421-1</a> , <a href="#">L.421-4</a> , <a href="#">R.421-9</a> , <a href="#">R.421-17</a>	5969	10,00 €	300,00 €	1 200,00 €
Exécution, par personne morale, irrégulière de travaux	<a href="#">L. 421-1</a> , <a href="#">R.421-1</a> , <a href="#">R. 421-14</a>	24120	20,00 €	600,00 €	2 400,00 €

A Portiragnes, le 14 février 2024

Le Maire,  
Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture  
034-213402092-20240214-2024-02-002-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2024  
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Ville de PORTIRAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 13 février 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 février 2024, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 9 février 2024.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Présents** : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - MELKI Jean-Claude – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer – BUIL Alexandre - HAAS Olivier.

**Absents** : FAURÉ Philippe - ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

**Procuration** : Céline MINGUET donne procuration à Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

**Secrétaire de séance** : Henri BIENVENU.

**Rapporteur** : Cécile MULLER.

**Question N°2 à l'Ordre du jour.**

**Délibération n° 2024\_02\_002**

Pièce(s) annexe(s) :

**OBJET : Modification du tableau des effectifs.**

A l'occasion de la campagne annuelle de promotion interne 2023, la Commune avait formulé une proposition de nomination en faveur d'un agent, au grade d'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION.

Le Centre de Gestion de l'Hérault, réuni le 28 novembre 2023, a inscrit cet agent sur la liste d'aptitude.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'Assistant territorial de conservation d'une durée hebdomadaire de 35 heures en remplacement d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures hebdomadaire.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

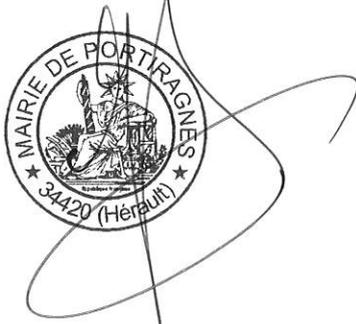
*Publié le : 15/02/2024*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture  
034-213402092-20240214-2024-02-003-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2024  
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Ville de PORTIRAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 13 février 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 février 2024, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 9 février 2024.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Présents** : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - MELKI Jean-Claude – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer – BUIL Alexandre - HAAS Olivier.

**Absents** : FAURÉ Philippe - ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

**Procuration** : Céline MINGUET donne procuration à Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

**Secrétaire de séance** : Henri BIENVENU.

**Rapporteur** : Cécile MULLER.

**Question N°3 à l'Ordre du jour.**

**Délibération n° 2024\_02\_003**

Pièce(s) annexe(s) :

**OBJET : Instauration de la majoration de l'indemnité Horaire pour Travail normal de Nuit (IHTN)**

Par délibération n° 2018-07-034 du 12 juillet 2018, la Commune a instauré une indemnité Horaire pour Travail normal de Nuit (IHTN) versée aux agents assurant leur service en cycle normal de 21 heures à 6 heures du matin.

Le taux horaire applicable à l'ensemble des agents effectuant des travaux de nuit s'élevait à 0,17€ par heure en cas de travail normal en application de l'arrêté ministériel du 30 août 2001.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> février 2024,

Il est proposé à l'ensemble des membres du conseil d'appliquer une majoration qui s'élève à 0,80 € de l'heure en tenant compte du travail continu et intensif de l'agent qui ne se limite pas à de simples tâches de surveillance.

En conséquence, les membres du Conseil décident :

- D'appliquer la majoration de l'indemnité horaire pour travail de nuit versée aux agents assurant leur service en cycle normal entre 21 heures et 6 heures du matin, soit 0,97€ de l'heure
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à des voix exprimées.

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

*Publié le : 15/02/2024*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture  
034-213402092-20240214-2024-02-004-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2024  
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Ville de PORTIRAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 13 février 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 février 2024, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 9 février 2024.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Présents** : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - MELKI Jean-Claude -- BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer – BUIL Alexandre - HAAS Olivier.

**Absents** : FAURÉ Philippe - ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

**Procuration** : Céline MINGUET donne procuration à Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

**Secrétaire de séance** : Henri BIENVENU.

**Rapporteur** : Cécile MULLER.

**Question N°4 à l'Ordre du jour.**

**Délibération n° 2024\_02\_004**

Pièce(s) annexe(s) :

**OBJET : Modification du montant de la participation de la Collectivité en matière de santé.**

Par délibération n°2018-10-040 du 9 octobre 2018, la Commune a fixé le montant de la participation de la collectivité au financement des garanties aux protections sociales complémentaire Santé à 12 euros par mois et par agent justifiant d'une mutuelle labellisée.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales prévoit que le montant de la participation employeur pour chaque agent ne peut être inférieur à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros par mois et par agent.

Cette disposition entrera en vigueur le 1er janvier 2026, cependant, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la modification du montant de la participation employeur, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

En conséquence, les membres du Conseil décident :

- D'approuver la modification du montant de la participation employeur aux protections sociales complémentaires santé, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

*Publié le : 15/02/2024*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture  
034-213402092-20240214-2024-02-005-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2024  
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Ville de PORTIRAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 13 février 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 février 2024, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 9 février 2024.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Présents** : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - MELKI Jean-Claude – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer – BUIL Alexandre - HAAS Olivier.

**Absents** : FAURÉ Philippe - ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

**Procuration** : Céline MINGUET donne procuration à Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

**Secrétaire de séance** : Henri BIENVENU.

**Rapporteur** : Gérard PEREZ

**Question N°5 à l'Ordre du jour.**

**Délibération n° 2024\_02\_005**

Pièce(s) annexe(s) :

**OBJET : Participation financière du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour l'achat d'audioprothèses au profit d'un agent des services administratifs.**

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) accompagne les personnes en situation de handicap vers l'emploi public ou les aide à conserver une activité professionnelle. Dans cette optique, le FIPHFP peut notamment financer des aides techniques individuelles visant à compenser le handicap des agents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE).

Dans ce contexte, un agent des services administratifs, bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi, a sollicité ce fonds pour la prise en charge d'une partie de l'achat d'audioprothèses et a fourni tous les justificatifs nécessaires à l'étude de sa demande.

Le FIPHFP a ainsi participé à l'achat de cet appareillage, et versé à la Commune une aide financière de 1 686 € au profit de cet agent.

Considérant que l'agent a réglé la totalité du montant de ce dispositif auditif, il convient d'émettre un mandat, afin de lui reverser l'aide octroyée par ce fonds.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'émettre un mandat d'un montant de 1 686 € au profit de l'agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi, dans le cadre du FIPHFP,
- D'inscrire cette dépense au compte n°6188 du BP 2024,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

*Publié le : 15/02/2024*

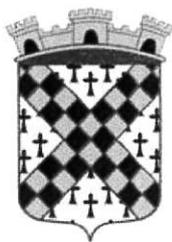
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture  
034-213402092-20240214-2024-02-006-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2024  
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Ville de PORTIRAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 13 février 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 février 2024, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 9 février 2024.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Présents** : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - MELKI Jean-Claude -- BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer – BUIL Alexandre - HAAS Olivier.

**Absents** : FAURÉ Philippe - ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

**Procuration** : Céline MINGUET donne procuration à Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

**Secrétaire de séance** : Henri BIENVENU.

**Rapporteur** : Gérard PEREZ.

**Question N°6 à l'Ordre du jour.**

**Délibération n° 2024\_02\_006**

Pièce(s) annexe(s) :

**OBJET : Versement d'un acompte sur la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2024.**

Il est exposé ce qui suit :

Considérant l'attribution récurrente par la Commune de Portiragnes, d'une subvention annuelle au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Portiragnes, pour les dépenses de fonctionnement liées à l'exercice de ses missions obligatoires et facultatives au profit des Portiragnais, dont le montant pour l'exercice 2023 s'élevait à 31 000 €,

Considérant que cette subvention devrait être reconduite en 2024, le CCAS sollicite la Commune pour le versement d'un acompte de 15 000 € au titre de ses dépenses de fonctionnement du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- D'attribuer un acompte d'un montant de 15 000 € sur la subvention allouée au CCAS, pour l'exercice 2024,
- Dire que cette dépense sera imputée au compte 657362,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le titre exécutoire qui s'y rapporte.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la des voix exprimées.

*Publié le : 15/02/2024*

Pour : 18 voix

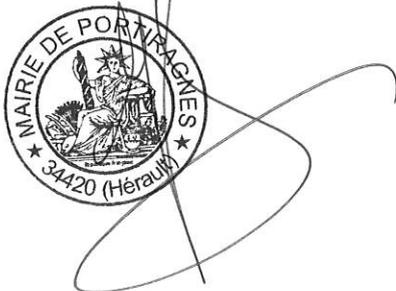
Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU